



ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT DE VEHICULES POIDS LOURD, AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

46 AVENUE DU MARECHAL BESSIERES

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.411-8, R.417-10 et R.325-12 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème parties), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu la délibération n°13.03.2026 en date du 13 mars 2026, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du 07/04/26 formulée par Monsieur ALBAYRAK Sevki, domicilié au 46 avenue du Maréchal Bessières 95500 Le Thillay, sollicitant une autorisation de circulation et de stationnement de véhicules poids lourds pour les travaux de construction réalisés au 46 avenue du Maréchal Bessières à compter du 20 avril au 19 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal dans le cadre de ses pouvoirs de police ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des usagers du domaine routier communal et permettre le bon déroulement des travaux ;

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 20 avril au 19 juin 2026 inclus, Monsieur ALBAYRAK Sevki est autorisé à faire circuler et stationner des véhicules poids lourd de chantier, pour accéder au 46 avenue du Maréchal Bessières 95500 Le Thillay.

ARTICLE 2 : Les véhicules de chantier devront obligatoirement emprunter les itinéraires suivants :

A l'entrée : Avenue des Violettes / avenue Hoche / avenue du Maréchal Bessières ;

A la sortie : Soit avenue du Maréchal Bessières / avenue du Château / rue des écoles ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

038/2026

Soit avenue du Maréchal Bessières / avenue du Château / rue de Paris / route de Gonesse ;
Soit avenue du Maréchal Bessières / avenue du Château / rue de Paris / rue de la Veille Baune.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable du 20 avril au 19 juin 2026 inclus, de 8h30 à 17h30.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée, dont deux places avant et après le portail du 46 avenue du Marechal Bessières, à l'exception des véhicules des entreprises en charge du chantier. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles R 325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera installée, entretenue et retirée par le bénéficiaire sous sa responsabilité exclusive et à ses frais. **Les panneaux d'interdiction de stationner devront être mis en place au moins 48h avant le début effectif de l'interdiction.**

ARTICLE 6 : La circulation et le stationnement des véhicules de chantier sont autorisés uniquement pour le temps strictement nécessaire aux opérations du chantier, devant le 46 avenue du Maréchal Bessières.

ARTICLE 7 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. La circulation pourra être régulée, si nécessaire, par une signalisation manuelle mise en place par le bénéficiaire de l'autorisation, conformément à la réglementation en vigueur. L'avenue du M. Bessières ne sera pas fermée à la circulation.

ARTICLE 8 : Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers du domaine public pendant la durée des travaux et remettre les lieux en état à l'issue de l'opération. Il devra maintenir le chantier en parfait état de propreté et réparer immédiatement toute dégradation du domaine public à ses frais.

ARTICLE 9 : L'accès des services de secours et des forces de l'ordre devra être possible pendant toute la durée des interventions. L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'intervention rapide de ces services.

ARTICLE 10 : **Les conducteurs des véhicules devront être en possession d'une copie du présent arrêté et le présenter à toute réquisition des forces de l'ordre ou des agents habilités.**

ARTICLE 11 : L'arrêté sera affiché par le bénéficiaire 48h à l'avance. Les véhicules ne devront gêner en aucune sorte la circulation des véhicules, qui sera maintenue.

ARTICLE 12 : Pendant toute la durée des interventions, le bénéficiaire devra se conformer à toute prescription ou modification jugée nécessaire par les services techniques municipaux ou les forces de l'ordre afin de garantir la sécurité des usagers.

ARTICLE 13 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

038/2026

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Thillay.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Le Thillay, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 16 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 95), le SIGIDURS et le bénéficiaire.

Le Thillay, le 14 avril 2026

Le Maire,
Fabio LUNAZZI

